



# Règlement d'utilisation et tarif Stand de Tir – Corbeyrier

---

## Règlement :

1. Le Stand de Tir (cuisine-réfectoire) sont à disposition de tout groupement, société, assemblée ou particulier agréé par la Municipalité.
2. Le bureau du greffe municipal prend les réservations sur demande préalable déposée au plus tard une semaine avant la manifestation, selon les disponibilités. La facture établie doit être payée avant la date de la location.
3. La prise des locaux et remise des clés se fait par l'intermédiaire de l'intendant du bâtiment, dont les coordonnées se trouvent sur la facture. Celui-ci fait l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie.
4. L'utilisateur ou le représentant de la société s'occupe de l'aménagement et de la disposition du matériel. Le matériel est fourni par la commune (tables, chaises, vaisselles, ustensiles, batterie de cuisine).
5. Sitôt la manifestation terminée, ou selon entente, les locaux sont rendus en bonne et due forme. La cuisine et son matériel seront nettoyés et remis en ordre par son utilisateur. Il en va de même pour tous les autres locaux mis à disposition (place couverte et alentours, WC, dortoir, etc...).
6. La Municipalité se réserve le droit de fixer de cas en cas des tarifs différents pour l'organisation de lotos ou autres manifestations ne figurant pas dans le présent règlement ou la liste des tarifs.
7. Si, après contrôle, il est constaté que les locaux ne sont pas remis propres et en ordre, les frais de nettoyage seront facturés d'office selon le tarif ci-dessous. La personne qui a loué le Stand de Tir est tenue pour responsable de l'état des locaux.
8. Le locataire est tenu de respecter l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques. Toute manifestation bruyante ou de nature à troubler le repos des voisins est interdite les dimanches et jours fériés et la semaine entre 22h00 et 06h00.  
En cas de plainte du voisinage, la Municipalité peut intervenir pour faire rétablir l'ordre.
9. En cas d'annulation les frais seront retenus conformément au point 10 du tarif au verso.

## **Tarif :**

1. Frais d'intendance, tarif unique par location..... fr. 30.-
2. Société ou particulier non domicilié dans la commune  
location pour une journée ..... fr. 100.-
3. Société ou particulier non domicilié dans la commune  
location pour un week-end (2 jours) avec dortoir ..... fr. 150.-
4. Société ou particulier de la commune  
location pour une journée .....fr. 70.-
5. Société ou particulier de la commune  
location pour un week-end (2 jours) avec dortoir .....fr. 120.-
6. Location pour plus de deux jours, tarif unique par jour  
supplémentaire ..... fr. 50.-
7. Dégradation de matériel ou de locaux ..... à fixer de cas en cas
8. Cas réservés, divers ..... à fixer de cas en cas
9. Nettoyage et remise en ordre ..... fr. 30.- / heure
10. Annulation : 28 jours avant la date de location ..... fr. 00.-  
27 jours à 14 jours avant la date de location ..... fr. 30.-  
13 jours à 7 jours avant la date de location..... fr. 50.-  
6 jours avant au jour même de location ..... fr. 80.-  
Si pas utilisé sans avoir annoncé ..... aucun remboursement

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic : J.-P. Kaeslin

La Secrétaire : M. Pfister